



Commune de Palézieux

Arrêté de convocation du 26 mai 2008

Votation communale du 13 juillet 2008

Convocation

Suite à l'aboutissement d'une demande de référendum populaire, les électrices et les électeurs en matière communale sont convoqués le dimanche 13 juillet 2008 pour répondre à la question suivante :

« Acceptez-vous la décision prise le 29 avril 2008 par le Conseil communal de soutenir la Municipalité dans le cadre du projet de réalisation d'un Etablissement concordataire de détention pour mineurs à Palézieux et de donner un préavis favorable au Canton pour la réalisation de ce dernier sur le territoire communal ? »

Conditions de participation

Font partie du corps électoral communal (à l'exclusion des personnes interdites pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit – art. 369 du Code civil) :

- les citoyens suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans révolus et qui ont leur domicile politique dans la commune de Palézieux, inscrits au rôle des électeurs et pourvus du matériel officiel ;
- les personnes étrangères, hommes et femmes, âgées de dix-huit ans révolus, domiciliées dans la commune de Palézieux, qui résident en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis dix ans au moins et sont domiciliées dans le canton de Vaud depuis trois ans au moins, inscrits au rôle des électeurs et pourvus du matériel officiel.

Seront automatiquement incluses dans le rôle les personnes qui remplissent les conditions ci-dessus ou qui les rempliront d'ici au 13 juillet 2008.

Le rôle des électeurs peut être consulté au Secrétariat municipal durant les heures normales d'ouverture des bureaux.

Matériel de vote

Il doit parvenir aux électeurs entre le 16 et le 21 juin 2008. L'électeur qui n'a pas reçu tout ou partie du matériel, ou qui l'a égaré, peut le réclamer à l'administration communale **jusqu'au vendredi 11 juillet 2008 à 12 heures au plus tard.**

Manière de voter

L'électeur choisit librement de se rendre au bureau de vote ou de voter par correspondance (par voie postale ou en déposant son vote au secrétariat municipal de la commune au plus tard le vendredi 11 juillet 2008, à 12 heures) ou

en le déposant dans la boîte aux lettres réservée à cet effet à la Maison de Commune, Grand-Rue 6, 1607 Palézieux, jusqu'au dimanche 13 juillet 2008 à 11 heures au plus tard.

Rappel concernant le vote par correspondance

— Il faut que l'enveloppe de vote jaune fermée (avec le bulletin à l'intérieur) d'une part et la carte de vote (avec l'adresse de l'administration communale apparaissant dans la fenêtre) d'autre part soient renfermées dans l'enveloppe de transmission.

— La carte de vote ne doit en aucun cas être glissée dans l'enveloppe de vote jaune.

— En cas de besoin, l'enveloppe de transmission officielle peut être remplacée par une enveloppe privée, portant l'adresse de l'Administration communale.

Bureau de vote

Ouvert à Palézieux-Gare, le dimanche du scrutin de 10.00 à 11h00.

Dépouillement

Le dépouillement des bulletins de vote ne pourra être entrepris qu'après la clôture du bureau de vote, soit le dimanche 13 juillet 2008 dès 11 heures.

Publication

Les résultats seront affichés au pilier public par le bureau électoral communal à l'issue du dépouillement, soit le dimanche 13 juillet 2008 dans l'après-midi.

Voies de recours

Les réclamations contre la violation des dispositions sur le droit de vote et les irré-

gularités affectant la préparation et l'exécution des votations doivent être adressées au préfet :

- dans les trois jours qui suivent la découverte du motif de recours ;
- mais au plus tard le troisième jour après la publication des résultats.

Dispositions finales

Pour le surplus, les opérations de vote se déroulent conformément à la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques et à son règlement d'application du 25 mars 2002.

Le présent arrêté sera affiché au pilier public au plus tard le 26 mai 2008.

Palézieux, le 26 mai 2008

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :

Philippe Tailens



Le secrétaire :

Jean-Daniel Graz